



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **30 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1091

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Francheville

objet : Création du carrefour à feux chemin de la Poterie-avenue Table de Pierre - Acceptation d'une offre de concours du Sytral pour des travaux de signalisation lumineuse - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Imbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), MM. Barral (pouvoir à M. Crimier), Blein (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bocquet (pouvoir à M. Gignoux), M. Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Mme Dubos (pouvoir à M. Serres), MM. Fleury (pouvoir à M. Desseigne), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Cochet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à M. Grivel), MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Terrot (pouvoir à M. Lelièvre), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Léonard).

Absents non excusés : M. Calvel, Mmes Peytavin, Bab-Hamed, M. Louis, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 30 novembre 2009**Délibération n° 2009-1091**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Francheville

objet : **Création du carrefour à feux chemin de la Poterie-avenue Table de Pierre - Acceptation d'une offre de concours du Sytral pour des travaux de signalisation lumineuse - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La création du carrefour à feux au niveau du chemin de la Poterie et de l'avenue Table de Pierre à Francheville est nécessaire suite aux travaux d'aménagement du site propre bus du Shunt des Esses.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 37 625,42 € HT, avec des frais de maîtrise d'œuvre estimés à 7 374,58 € HT, d'où un montant total de 45 000 € HT, soit 53 820 € TTC. Ces derniers n'étaient pas prévus initialement dans la programmation annuelle, il convient donc de mettre en place leur financement.

Le Sytral, par courrier du 14 octobre 2009, accepte de participer au financement de ces travaux par une offre de concours sur la base du montant prévisionnel hors taxe, compte tenu de la récupération de la TVA par la Communauté urbaine par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Ce montant pourrait être réévalué au vu des dépenses réelles dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours sera présenté.

Afin de ne pas augmenter la charge nette de l'opération n° 1657 -signalisation lumineuse et matériels 2009, la part représentant la TVA, soit 8 820 €, sera prise en charge sur cette opération dans le cadre de l'autorisation de programme votée le 12 janvier 2009.

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de ces prestations qui seraient exécutées dans le cadre des marchés de travaux de la direction de la voirie ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'offre de concours du Sytral pour les travaux de création du carrefour à feux tricolores chemin de la Poterie-avenue Table de Pierre sur la commune de Francheville,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C13 "Adapter l'offre des réseaux existants" sur l'opération n° 1657 individualisée le 12 janvier 2009. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 45 000 € en dépenses et 45 000 € en recettes.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite offre de concours.

3° - La dépense d'un montant de 45 000 € et la recette d'un montant de 45 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - section d'investissement - fonction 821 - en dépenses, compte 215 210 et en recettes, compte 132 800 - opération n° 1657.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2009.